

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2023-38

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe spécialités : services et interventions techniques ; bâtiment et génie civil session 2023

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V;

Vu la loi nº 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale; Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des

techniciens territoriaux;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même arade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20230331-IB-2023-38-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023 Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie;

Vu l'arrêté n° 1/B-2022-94 en date du 22 septembre 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de technicien territorial principal de 1ère classe, session 2023;

Vu l'arrêté n° l/B-2023-31 en date du 9 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe, session 2023;

Vu l'arrêté n° I/B-2023-35 en date du 31 mars 2023 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard :

Vu l'arrêté du CNFPT n° 2023-013 portant désignation de Monsieur Éric MELIN en qualité de représentant du centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe pour les spécialités « services et interventions techniques » et « bâtiment et génie civil » organisé par le centre de gestion du Gard;

Vu le procès-verbal de la séance de la CAP du 20 février 2023, désignant Madame DI ROLLO DORILLE Aurélie représentante de la CAP B;

ARRETE

Article 1: Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de l'ère classe pour les spécialités « services et interventions techniques » et « bâtiment et génie civil », session 2023, est composé comme suit :

Collège des élus :

- PERRET Jean-Michel Maire de Saint Hilaire de Brethmas
- VIOLA Elisabeth Adjointe au maire de Remoulins Vice-présidente de la Communauté de communes du Pont du Gard

Collège des fonctionnaires :

- DI ROLLO DORILLE Aurélie Représentante de la CAP B
- MUNDLER Cécile Ingénieur principal Conseil Départemental du Gard

Collège des personnalités qualifiées :

- DIMANCHE Frédéric Ingénieur principal Vergèze
- MELIN Éric Représentant du CNFPT

Article 2: La présidence du jury sera assurée par Monsieur Jean-Michel PERRET. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Cécile MUNDLER.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

DIMANCHE Frédéric GUIHERMET Christian HARRANGER-BOUNY Isabelle HERMAND Nicolas LAFFONT Jean-Pierre MUNDLER Cécile PELLEGRINI Pierre-Alain PLAGNES Laurent

> Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20230331-IB-2023-38-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 02 octobre 2023.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2023

_e Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 03/04/2023

Publié le : 03/04/2023